Envoyé en préfecture le 20/02/2023
Reçu en préfecture le 21/02/2023
Affiché le
ID : 057-215701020-20230210-DEC20230210_01-AU

République Française
Département de la Moselle
Ville de Bousse

N°20230210/01

DÉCISION DU MAIRE

portant sur des travaux relatifs à l'aménagement qualitatif et sécuritaire de l'entrée de l'École Primaire « Les Saules »

Le Maire de Bousse (Moselle),

VU les articles L2122-17 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire et autorisant notamment Monsieur le Maire ou son remplaçant à prendre toute décision concernant les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'aménagement qualitatif et sécuritaire de l'entrée de l'École Primaire « Les Saules » et ses abords, il est nécessaire d'avoir de l'éclairage, de la visiophonie et de la vidéoprotection,

VU la consultation lancée auprès de la société E.G.I.B de Thionville (57), qui réalise actuellement les travaux d'électricité du bâtiment accueil et médiathèque périscolaires, contigu à cet aménagement,

DÉCIDE

Article 1er : De valider et de signer le devis de l'entreprise E.G.I.B, relatif à la fourniture et la pose d'éclairage, de visiophonie et de videoprotection, dans le cadre de l'aménagement qualitatif et sécuritaire de l'entrée de l'École Primaire « Les Saules », pour un montant de 11 031,12-€ TTC.

Article 2 : De signer le marché de travaux avec la société mentionnée ci-dessus, aux conditions financières évoquées, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article 3 : La Secrétaire Générale est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville et dont communication sera faite à l'Assemblée délibérante lors de sa toute prochaine séance.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BOUSSE, le 10 février 2023

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK

MAIRIE DE BOUSSE
Moselle